

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DCM20210407/014

Taux d'imposition 2021

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	10
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

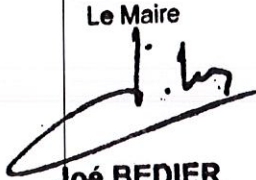
ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210407/014 - Taux d'imposition 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition pour les collectivités territoriales.

I. TH et TFPB

Il est rappelé que la loi de finances 2021 maintient la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a pour conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière)
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, la mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur a été nécessaire.

Ce coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année, à la hausse ou la baisse, les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

A compter de 2021, le taux de référence communal de TFPB est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 :

$$\begin{array}{rcl} \text{Taux communal 2020} & + & \text{taux départemental 2021} = \text{Taux communal de TFPB 2021} \\ (26,54 \%) & + & (12,94\%) = (39,48\%) \end{array}$$

II. TFNB

Le taux proposé pour 2021 est identique à celui de 2020 soit 23,47%.

III. TH logements vacants

Le taux proposé pour 2021 sur la taxe d'habitation pour les logements vacants reste identique à celui de 2020, soit 26,70%.

IV. produit global

Le produit global des impôts directs intégré au budget primitif 2021 est donc estimé, sans augmentation de la pression fiscale, à 21 806 633 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De ne pas accroître les taux d'impositions qui resteront fixés comme suit :

- Taux communal 2020 + taux départemental 2021 = Taux communal de TFPB 2021
(26,54 %) + (12,94%) = (39,48%)
- Taxe d'habitation pour les logements vacants : 26,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,47%

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le **13 AVR. 2021**



Le Maire

Joé BEDIER